

L'ÉCHO des forêts

N° 66

Déc. 2013

SOMMAIRE

Édito



**Le journal du
Centre Régional
de la Propriété
Forestière de
Midi-Pyrénées.**

Imprimé à 13 500 ex.

TECHNIQUE
Mise en place d'une
unité de suivi de
l'irrégularisation
de forêts p.2-3

LÉGISLATION
Ne défriche pas
qui veut ! p.4

ECONOMIE
Assurance incendie et
tempête pour les forêts
p.5

PEFC vu par les acteurs
de la filière p.6-7

ECHO LOCAL
p.8

Dossier

**Les sapinières
pyrénéennes**

CINQUANTE ANS DÉJÀ

Au début des années soixante, l'exploitation des bois était de la seule initiative du propriétaire, et certains firent abus de ce droit aux dépens des règles de sylviculture, et la non reconstitution des peuplements après coupe rase était parfois de mise. La seconde constatation était que la profession ne possédait que très peu de structures professionnelles, ce qui était un manque pour l'évolution et l'amélioration de la forêt privée et par suite, des possibilités de production.

Fort de ce constat, Edgard Pisani, Ministre de l'Agriculture, a élaboré, en dialoguant avec la Fédération des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs, un projet de loi qui a été approuvé le 6 août 1963 par le Parlement.

Cette loi fixe :

- L'obligation de la part d'un propriétaire de bois de plus de vingt-cinq hectares d'un seul tenant, de présenter un programme de coupes et travaux (Plan Simple de Gestion) pour éviter les coupes abusives et l'obligation de reboiser ces coupes dans un délai de cinq ans si la régénération naturelle est insuffisante.
- La création des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF), avec un conseil d'administration essentiellement composé des propriétaires forestier élus, avec pour missions de :
 - développer les groupements forestiers et la coopération
 - vulgariser les méthodes de sylviculture
 - élaborer les Orientations Régionales de Production (ORP)

Les CRPF, réunis depuis 2010 au sein du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), ont donc cinquante ans !

Diverses lois se sont succédées depuis, pour entériner la mise en place des PSG volontaires à partir de 10 hectares et des Orientations Régionales

Forestières (ORF), le remplacement des ORP par les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicoles (SRGS) avec la création des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et des Règlements Type de Gestion (RTG), et enfin la suppression du seul tenant pour les PSG.

Même s'il est difficile de quantifier les actions des CRPF, surtout en termes de vulgarisation-conseil, la forêt privée française a bien évolué durant ces cinquante années.

La forêt privée française est gérée ; un tiers est maintenant géré selon un document de gestion durable et une progression d'un million d'hectares est attendue d'ici 10ans, 100 000 documents de gestion durables ont été agréés (avec seulement une vingtaine de recours au ministre pour contester la décision du CRPF). Plus de 60 000 propriétaires forestiers ont été formés ou informés en 2012 et un millier a suivi une formation à la gestion forestière (FOGEFOR).

La récolte en forêt privée s'est accrue d'un tiers entre 1966 et 2011, passant de 33 à 43 millions de mètres cube. L'amélioration des peuplements est significative et a permis un accroissement en volume d'un milliard de mètres cube en 40 ans, et le volume sur pied progresse dans toutes les régions, et 300 Plans de Développement de Massif sont animés et suivis dans toute la France.

Cependant, pour l'avenir, il est urgent de renouveler cette forêt au risque d'une pénurie quand les boisements de moins de quarante ans arriveront à maturité, le reboisement est donc une impérieuse nécessité. Pour le changement climatique annoncé, nous devons poursuivre les études et expérimentations pour pouvoir conseiller au mieux les propriétaires. Le travail n'est donc jamais terminé et nous pouvons souhaiter longue vie au CNPF et à ses centres régionaux, avec une future loi d'avenir 2014 favorable au développement forestier et pourquoi ne pas rêver à des moyens renforcés !

PASCAL LEGRAND
DIRECTEUR DU CRPF MIDI-PYRÉNÉES

MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ DE SUIVI DE L'IRRÉGULARISATION DE FORÊTS

Futaie régulière ou irrégulière⁽¹⁾ ? Le débat est loin d'être clos ! De nombreux propriétaires manifestent le souhait d'« irrégulariser » leurs forêts. Les motivations sont diverses : paysage, tentative de production continue, souci de ne pas investir en plantation. Ces demandes se traduisent dans les Plans Simples de Gestion et sur le terrain par des choix parfois hasardeux.

Actuellement, les exemples de forêts gérées de cette façon sont rares en Midi-Pyrénées. De fait, peu de gestionnaires et encore moins de propriétaires maîtrisent cette technique. Pour répondre à leurs attentes, et dans l'objectif de valider la faisabilité de ces opérations en dehors des modes et des « écoles de pensée », le CRPF a engagé plusieurs actions :

- des techniciens ont intégré le groupe de travail national « traitements irréguliers » animé par l'IDF, depuis plusieurs années ;
- un stage à l'intention de l'ensemble du personnel technique a été organisé en octobre 2013 en collaboration avec des animateurs de Pro Silva⁽²⁾ pour travailler sur des peuplements variés de la région ;
- le CRPF essaie de récupérer des informations des expériences sylvicoles en la matière, passées ou actuelles, heureuses ou malheureuses.

Dans cet esprit, un test « grandeur nature », présentant une surface

significative et des peuplements variés, a récemment été mis en place dans le département du Tarn. Le territoire correspondant à ces critères a été mis à disposition par le Groupement Forestier de Boissezon-Noailhac. Son gérant, Monsieur Fraysse, membre du Cetef du Tarn, a proposé à ses associés de tester la méthode sur une vingtaine d'hectares du Puech du Fau.

Le CRPF, avec la participation de la coopérative FORESTARN, a inventorié la totalité de cette surface. Ce préalable est indispensable pour caractériser l'état initial du peuplement : structure et composition des parcelles, essences présentes, qualité des tiges... La prochaine étape sera la réalisation d'une coupe d'irrégularisation sur l'intégralité de la surface, marquée par Pro Silva. La mise en place de placettes permanentes selon le protocole « AFI »⁽³⁾, réalisée avec l'appui d'une stagiaire BTS, permettra le suivi à long terme des résultats de ces opérations.

 Pierre
Foissac

Expert Forestier

Estimation de bois et forêts
Organisation de ventes de bois
par appels d'offres, pour obtenir
les meilleurs prix du marché,
dans une transparence totale
Plans Simples de Gestion,
Études de projets de boisement
et de travaux d'amélioration
forestière - Maîtrise d'Œuvre
Agrément pour l'obtention
d'aides publiques

Conseil en gestion forestière gratuit

4, rue du Panadès
12330 CLAIRVAUX
Tél. 05 65 72 77 76

Pierre.Foissac@wanadoo.fr

Nous disposerons ainsi d'un outil qui permettra de préciser, à l'échelle d'une forêt, les avantages et les limites de ce mode de gestion. Cette référence servira de support à des journées de vulgarisation ou à des stages mis en place par le CRPF.

MAGALI MAVIEL
PASCAL MATHIEU
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

Le témoignage du gérant :

« L'idée d'irrégulariser fait suite à la visite de certaines parcelles sur le Groupement Forestier de Bouscadié dans le cadre d'un stage FoGeFor. La question se posait déjà pour nous de valoriser les bâtiments et de maintenir un aspect paysager attractif dans les parcelles où passent les chemins de randonnées... Eviter tant que possible la coupe rase semblait être judicieux.

De plus, j'ai le sentiment que le Docteur Fernand Cazals, gérant précédent, avait préparé la chose sur le Puech du Fau. On y retrouve des plantations par bouquets et beaucoup d'essais en bandes sur d'autres parcelles. Nous souhaiterions donc poursuivre dans cette même logique et voir aboutir ce projet. Néanmoins, il ne faut pas faire n'importe quoi. Avec l'appui des techniciens du CRPF, nous avons donc décidé de mettre en place cette expérimentation et d'en faire un suivi technique et économique. Ce test ne représente pas un énorme risque pour le groupement car, pour l'instant, seulement 5% de la surface totale de la forêt est concernée.

Je dois dire aussi que l'idée d'expérimenter à mon tour pour pouvoir « montrer » et donc discuter avec les techniciens ou les autres propriétaires m'intéresse beaucoup.»

(1) : dans une futaie régulière, tous les arbres de la parcelle ont le même âge. Dans une futaie irrégulière, des arbres d'âges différents se côtoient sur la même parcelle.

(2) : Pro Silva est une association de forestiers ayant pour objet de promouvoir une sylviculture irrégulière, continue, s'appuyant sur les processus de fonctionnement naturels des écosystèmes forestiers.

(3) : l'Association Forêt Irrégulière (AFI) organise au travers d'un réseau de placettes expérimentales le suivi de l'évolution des peuplements irréguliers faisant l'objet d'une gestion courante.

NE DÉFRICHE PAS QUI VEUT !

Le maintien d'une forêt productive constitue, pour l'Etat, une préoccupation très ancienne. Elle motive en effet la première réglementation forestière en langue française connue : l'Ordonnance de Brunoy, promulguée en 1346 ! Si les raisons ont évolué, la vigilance demeure, en particulier concernant le défrichement. La parution récente d'une circulaire⁽¹⁾ précisant la réglementation qui s'y applique nous donne l'occasion d'éclairer ce sujet délicat.



La protection de la qualité des eaux (ci-dessus, un point de captage) : un motif de refus d'autorisation de défrichement

Le défrichement est défini par le code forestier comme une intervention volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (art L341-1). La présence d'arbres et d'arbustes d'espèces forestières sur 10 % de la surface suffit à caractériser l'état boisé. Cette situation est constatée de fait : en cas de litige, seule une reconnaissance sur le terrain ou sur photographie aérienne prévaut, en particulier sur le classement cadastral.

Tout déboisement, même permanent, ne constitue cependant pas toujours un défrichement ! Sont notamment exclus les déboisements liés à la création d'équipements de valorisation et de protection des forêts (route, place de dépôt...), mais aussi les opérations portant sur :

- la remise en valeur de délaissés agricoles envahis par une végétation spontanée ou de formations non boisées de garrigue, lande ou maquis ;

- les noyeraies, plantations de chênes truffiers, vergers à châtaignes, mais également sur les taillis à courte rotation implantés depuis moins de trente ans sur d'anciens terrains agricoles.

LE DÉFRICHEMENT EST SOUMIS À AUTORISATION PRÉFECTORALE !

Le formulaire Cerfa n°13632*02 (et pièces annexes) permet de présenter sa demande à la Préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires du département où sont situés les terrains concernés. À défaut de décision du Préfet dans les deux mois, la demande est réputée acceptée et demeure valable pendant cinq ans.

Une autorisation n'est, toutefois, pas nécessaire dès lors que l'opération porte sur :

1. Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale de surface inférieure à 10 hectares.
2. Les bois inclus dans un **massif boisé**⁽²⁾ dont la surface totale est inférieure à un seuil fixé par Arrêté préfectoral dans chaque département et compris entre 0,5 et 4 hectares⁽³⁾.
3. Les bois situés dans certaines zones où la reconstitution des boisements est interdite ou

réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale.

4. Les jeunes bois de moins de 20 ans, sauf s'ils sont plantés à titre de compensation de surfaces défrichées.

LES REFUS ET DEMANDES DE COMPENSATION

L'Administration peut s'opposer à la réalisation d'un défrichement dès lors que la destination forestière des terrains est considérée comme nécessaire au maintien de fonctions telles que la protection des sols, la qualité des eaux, l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable avéré, la protection des biens et des personnes... ou que les bois considérés ont fait l'objet d'investissements publics (aide au boisement, à l'amélioration forestière...)

Sans aller jusqu'au refus, l'Administration peut subordonner son autorisation au respect d'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- conservation de réserves boisées ;
- exécution de travaux contre les risques d'érosion ou visant à réduire les risques naturels ;
- réalisation de boisements compensateurs sur d'autres terrains d'une surface pouvant aller jusqu'à 5 fois la surface défrichée.

Dans ce dernier cas, des

solutions alternatives sont envisageables sous réserve de l'accord du Préfet. Le demandeur peut notamment s'entendre avec un autre propriétaire qui souhaite boiser des terrains et accepte de s'engager à maintenir cet état boisé. Dès lors que le projet est accepté, le CRPF peut parfois faciliter cette mise en relation.

FLORENT NONON
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

(1) : Circulaire DGPAAT/SDFB/C2013-3060 du 28 mai 2013

(2) : Attention, c'est la surface totale du massif boisé qui est prise en compte et non la surface du projet de défrichement !

(3) : Les renseignements peuvent être pris auprès des DDT ou des techniciens du CRPF.



Selon l'ancienneté du peuplement et l'antécédent culturel, certaines peupleraies ne sont pas soumises à demande d'autorisation en cas de projet de défrichement



ASSURANCE INCENDIE ET TEMPÊTE POUR LES FORÊTS : UN CONTEXTE ET UNE OFFRE EN ÉVOLUTION

En 1999, seuls 7 % des forêts étaient assurées contre les risques d'incendie et de tempête. La cause principale de ce relatif insuccès était un coût jugé trop élevé au regard de la rentabilité forestière.

Après les tempêtes catastrophiques de décembre 1999, le nouveau millénaire voyait se multiplier les initiatives pour développer une offre mieux adaptée à la petite propriété forestière. Néanmoins, ce sont plutôt des difficultés que des solutions qui se faisaient jour ! Dans cette période en effet, les forêts n'étaient pas épargnées : après une vague d'incendies spectaculaires durant l'été 2003, suivirent quelques violents « coups de tabac », généralement localisés mais assez fréquents, et bien sûr la tempête Klaus ! En janvier 2009, elle balayait les forêts du sud-ouest, engendrant un préjudice d'environ 1,5 milliard d'euros pour les propriétaires forestiers.

UN CONTEXTE EN DÉGRADATION PROGRESSIVE

En l'absence de réforme de fond, cette succession d'événements a engendré un durcissement des conditions proposées par les assureurs, fortement sollicités par ces accidents. Dans le même temps, l'Etat, soucieux d'inciter les propriétaires forestiers à assumer eux-mêmes la

couverture des risques plutôt que de se reposer sur des « plans chablis » tels que ceux mis en place après les épisodes de 1999 et 2009, annonçait la suppression totale des aides à la reconstitution après sinistre à partir de 2017⁽¹⁾ !

2013 : DU NOUVEAU DANS L'OFFRE D'ASSURANCE !

Dans le sud-ouest, l'offre d'assurance incendie et tempête se résumait en début d'année principalement à deux opérateurs :

- Groupama MISSO⁽²⁾ propose un produit simple essentiellement sous la forme d'un forfait « reconstitution ».
- À l'inverse, l'offre de XLB Assurances⁽³⁾ est « à géométrie variable ». Les propriétaires peuvent choisir de s'assurer contre le vent, contre le feu, ou contre les deux. Le niveau de couverture est modulable pour la perte financière comme pour les frais de reboisement. Enfin, il leur est

possible de s'assurer à moindre coût exclusivement contre les dégâts majeurs...

Or, Forestiers Privés de France⁽³⁾ a récemment mis en place, en collaboration avec le courtier d'assurance VERSPIEREN, un nouveau produit : SYLVASSUR⁽²⁾, réservé aux adhérents de syndicats, et dont les caractéristiques ont été définies pour mieux répondre aux besoins des forestiers :

- Elle peut couvrir, au choix le risque incendie ou incendie et tempête.
- Elle est accessible « à la carte », parcelle par parcelle, sans obligation d'assurer la totalité.
- Elle laisse le choix entre une garantie soit forfaitaire soit d'une valeur d'avenir pour chaque parcelle.
- Elle propose des tarifs **très compétitifs**, en moyenne inférieurs de 40% à ceux du marché !

Ses tarifs varient selon la zone géographique. Pour Midi-Pyrénées et Aquitaine le niveau de risque est considéré comme élevé !

Cette offre apparemment très attractive est une solution supplémentaire pour se prémunir des effets du vent et du feu. Toutefois, l'assurance privée ne constitue qu'une facette de la couverture des risques qui pourrait être complétée par :

- une épargne adaptée jouant le rôle d'auto-assurance pour les sinistres mineurs ;
- une participation de la collectivité à la couverture du risque au titre des services multiples rendus par la forêt à la société ;
- le développement de pratiques sylvicoles préventives adaptées aux risques assurables... et à tous les autres !

SÉBASTIEN DROUINEAU
PHILIPPE GUILLEMOT
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

(1) Loi du 27 juillet 2010 dite de Modernisation Agricole

(2) Pour vous informer :

GROUPAMA-MISSO – tél : 05-56-52-85-28
groupama.misso@wanadoo.fr - www.groupama.com

XLB Assurances – tél : 02-43-53-08-40 - xlb-assur@wanadoo.fr
www.assuranceforet.fr

Forestiers Privés de France Services (contact Sylvassur)
tél : 01 47 20 66 55 – sylvassur@foretpriveefrancaise.com

(3) Forestiers Privés de France : fédération nationale des syndicats de forestiers privés



PEFC⁽¹⁾ VU PAR LES ACTEURS DE LA FILIÈRE.

Témoignage de Forestarn et Brassac industrie

Le 08 mars 2013, le Syndicat des forestiers privés du Tarn a convié des représentants de l'Administration et du CRPF à une tournée forestière suivie d'une visite de scierie.

Accompagnés par Jean SIONNEAU, Directeur de l'Agence Forestarn – Alliance Forêts Bois, nous nous sommes rendus dans le massif forestier des Monts de Lacaune sur une parcelle d'épicéa en cours d'exploitation du GF de Combespinasse. Rejoints ensuite par Jean-Yves MARECAILLE, son Directeur, nous avons visité l'unité de sciage de Brassac Industrie qui utilise majoritairement la ressource résineuse locale.

Cette ouverture sur l'aval nous a permis, entre autres, d'aborder la question de la certification forestière PEFC par le prisme de la demande et des marchés.

Jean SIONNEAU et Jean-Yves MARECAILLE ont accepté de nous faire part de leur vision.

1 – En tant qu'acteur majeur de la transformation du bois au niveau régional, Brassac Industrie a été directement concerné par la montée en puissance de la demande en produits certifiés au début des années 2000. Comment cette demande s'est-elle manifestée au cours du temps ?

Jean-Yves MARECAILLE (Brassac Industrie) et Jean SIONNEAU (Forestarn) : La demande de produits certifiés est venue initialement des industriels de la trituration utilisateurs des plaquettes, écorces et sciures



produites par la scierie. Progressivement, cette demande s'étend sur les produits de sciage. Elle dépend toutefois des marchés et des pays de destination.

Les demandes proviennent essentiellement des groupes de distribution d'envergure nationale. Néanmoins la certification ne s'est traduite par aucune revalorisation de nos produits. Nous ne rencontrons aucune demande particulière de la part des négociants ou des enseignes régionales.

2 – Forestarn est un maillon essentiel de l'approvisionnement de la scierie de Brassac. Comment la coopérative a-t-elle dû s'organiser pour satisfaire les besoins en bois certifiés de son client ?

J.S. : Forestarn s'est engagé depuis le démarrage de la certification PEFC afin de promouvoir cette démarche et de participer à son développement. Aujourd'hui, notre certification passe par une démarche coordonnée au niveau national par GCF (Groupe de la Coopération

Forestière) avec une certification de la gestion forestière durable et une certification de chaîne de contrôle (pour l'exploitation forestière et le négoce).


Forestarn assure le portage de la certification PEFC pour les propriétaires forestiers adhérents de la coopérative et gère également la valorisation des produits certifiés pour les propriétaires ou collectivités engagés à titre individuel dans la certification de leur forêt. Elle réalise la promotion de la certification auprès de tous les propriétaires afin d'assurer à Brassac et à ses autres clients un pourcentage croissant de produits certifiés.

3 – Quelles autres actions collectives ou individuelles ont été mises en œuvre en Midi-Pyrénées pour faciliter le développement de PEFC chez les propriétaires forestiers et dans les entreprises ?

J.S. et J-Y.M. :

Le développement de PEFC nécessite des démarches collectives. La filière dispose

GROUPE



Sylva bois

**Gestion Forestière
(PSG, expertise, conseil...)**

**Organisme agréé
pour l'obtention
des aides publiques.**

**Travaux
Reboisement, Piste...**

Exploitation forestière

**Tel : 05.65.73.77.31
www.sylva-bois.fr**

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES DE GARONNE

CHRISTIAN VALETTE
PÉPINIÉRISTE

VENDS PLANTS
DE PEUPLIERS
1214 - 145/51
KOSTER - POLARGO
DEGROSSO - RASPALJE

ENTRETIEN
PLANTATION ÉLAGAGE

06 30 37 97 88

pour cela d'une interprofession des métiers de la forêt et du bois : «Midi-Pyrénées Bois», lieu de rencontre et de promotion de la certification au niveau régional. De nombreuses actions d'accompagnement ont été organisées à ce titre et doivent se poursuivre.

La certification PEFC doit également trouver des relais auprès des prescripteurs et des financeurs pour favoriser l'emploi de produits certifiés dans les projets utilisant du bois.

4 – Aujourd'hui, la part de surface forestière certifiée PEFC reste faible (de l'ordre de 22 % pour le Tarn et de 18 % pour la région). Dans ce contexte, parvenez-vous facilement à répondre aux demandes de vos clients ? Y a-t-il des inquiétudes en la matière ?

J.S. : La part de surface forestière certifiée PEFC est faible au regard de la totalité des surfaces forestières régionales. Il faut toutefois nuancer cette analyse par le constat que les surfaces

certifiées correspondent en fait aux propriétés forestières actives sur lesquelles des opérations de récolte sont mise en œuvre.

Les taux de bois certifiés livrés par la coopérative à l'ensemble de ses clients augmentent chaque année : nous dépassons 75 % de produits certifiés livrés. Nous poursuivons nos actions de promotion auprès de tous les propriétaires pour atteindre le taux idéal de 100 % qui nous permettrait de sécuriser la totalité de nos marchés du point de vue de la certification.

5 – Quels sont les marchés ou les clients qui ne peuvent pas se passer de la certification ? Des évolutions peuvent-elles encore survenir ?

J.S. et J-Y.M. : À ce jour, la demande la plus forte provient de la trituration ; elle est en croissance pour les marchés de bois d'œuvre, et, on peut le déplorer, très faible sur les marchés de bois énergie, aussi bien pour le bois bûche que pour le

bois plaquette. Il est regrettable que la certification ne soit pas une condition obligatoire d'attribution d'aide publique pour le financement des chaudières⁽²⁾.

Toutefois, les premiers transformateurs doivent se doter d'une chaîne de contrôle pour se prémunir du risque de perte de clients et de marché lorsque la demande se manifeste.

6 – Enfin, quelles pourraient être les évolutions souhaitables du système PEFC ?

J.S. et J-Y.M. : Le souhait commun de nombreux acteurs de la filière est de parvenir à une reconnaissance mutuelle des systèmes PEFC et FSC⁽³⁾. La visibilité pour le consommateur final est indispensable pour qu'il adhère et comprenne les enjeux de la certification. L'évolution viendra de l'aval à condition que le message soit simple et lisible.

SÉBASTIEN DROUINEAU
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

La particularité de Brassac Industrie est d'être détenue à 50 % par la coopération⁽⁴⁾, qui assure la totalité de l'approvisionnement des deux sites.

C'est un acteur essentiel de la transformation du Tarn et de la région : près de 130 000 m³ de bois consommés annuellement. Sur ses deux sites de production :

- l'un est spécialisé dans le sciage résineux (épicéa et douglas) ;
- 45 000 m³/an équivalent sciages (30% emballage/70% charpente) ;
- l'autre est une unité de production d'éléments d'emballage léger (cagettes) consommant 15 000 m³ de bois par an (peuplier, et dans une moindre mesure pin maritime et hêtre).

(1) : Program for the Endorsment of Forest Certification schemes

(2) NDLR : cette situation pourrait évoluer rapidement : les critères 2014 du Fonds Chaleur devraient imposer une part de 22 % minimum d'approvisionnement certifié

(3) Forest Stewardship Council

(4) : les coopératives détentrices de Brassac Industrie sont Forestarn et CoFoGar, aujourd'hui regroupées au sein du groupe ALLIANCE Forêts Bois, ainsi que Sylvarouergue et Cosylva





VOUS AIMEZ L'ÉCHO DES FORÊTS ? FAITES LE SAVOIR !

Depuis 1989 le CRPF Midi-Pyrénées assure la rédaction et la diffusion gratuite de l'Echo des forêts auprès d'environ 14 000 destinataires, au rythme d'environ 3 numéros par an. Destiné en premier lieu aux propriétaires forestiers privés de Midi-Pyrénées, l'Echo des forêts vise à leur apporter une information utile et facilement compréhensible.

Cette mission est toutefois très consommatrice de temps et ne reçoit aucun financement externe régulier. Il est donc essentiel que nous puissions nous assurer que les destinataires de l'Echo des forêts trouvent effectivement un intérêt à sa lecture !!

Vous qui recevez l'Echo des forêts, nous vous invitons donc à vous manifester, par courrier postal ou électronique (cf. coordonnées du CRPF en bas de page), pour nous faire part de votre ressenti. Merci de nous nous indiquer à chaque fois si vous êtes intéressés ou non par notre revue et si vous répondez en tant que propriétaire forestier ou en tant qu'autre destinataire. Vos suggestions complémentaires (les points forts à conserver, les évolutions souhaitables...) sont également les bienvenues !

Vos témoignages nous conforteront dans notre tâche et nous permettront de mieux cibler les thèmes de nos articles. Votre enthousiasme serait pour nous un beau cadeau de Noël !!

DERNIÈRE MINUTE : FORMATION CERTIPHYTO

Une formation « Certiphyto forêt » pour les propriétaires décideurs et opérateurs sera mise en place avec le CFPPA de Moissac courant juin 2014 (session de 2 jours).

Pour plus d'informations contactez :
Florent NONON (CRPF) au 05 62 61 79 16...
ou patientez jusqu'au prochain Echo des forêts !

LES ÉQUIPES DU CRPF : ÇA BOUGE SUR LES PYRÉNÉES !

A tout seigneur, tout honneur ! Jean-Michel FAUCHER, membre éminent du « canal historique » du CRPF, vient de faire valoir ses droits à une retraite que nous lui souhaitons heureuse et riche ! Arrivé au CRPF fin 1977 après avoir expérimenté auprès du Centre Technique Forestier Tropical la plantation de pins et d'eucalyptus en Nouvelle-Calédonie, il rejoint au bout de quelque mois l'antenne de Saint-Gaudens. Il ne quittera pas cette affectation et œuvrera pendant 35 ans au service du développement forestier sur le sud de la Haute-Garonne. Il serait fastidieux de relater ici l'ensemble des actions auxquelles il a collaboré, mais nous ne pouvons évidemment passer sous silence sa participation au comité de lecture de l'Echo des forêts, et le remercier pour sa contribution active !



Pierre JEANNEAU, déjà membre du CRPF et qui suivait plus particulièrement le projet VIAPYR, change quant à lui d'affectation. Il rejoint la Haute-Garonne pour prendre le relais de Jean-Michel FAUCHER sur le sud du département et contribuer à la mise en œuvre du PDM de Saint-Martory qui démarre. Notez bien que l'antenne sud Haute-Garonne se déplace pour l'occasion de Saint-Gaudens à Montréjeau (cf. coordonnées ci-dessous) !

Enfin, le CRPF accueille depuis le 1^{er} novembre Thibault JACQUIN, qui vient renforcer les moyens techniques de l'établissement sur l'Ariège. Basé à Saint-Girons, il contribuera à mettre en œuvre sur l'ouest du département les missions du CRPF... Thibault JACQUIN participera également à plusieurs actions ciblées, en particulier le projet de dynamisation des groupements forestiers ariégeois.

Bonne chance à nos deux collègues dans leurs nouvelles fonctions !

Coordonnées de Pierre JEANNEAU : CRPF - Hôtel de Lassus - 6, rue du Barry - 31 210 MONTREJEAU

tél : 05-62-00-79-75 – adresse électronique : pierre.jeanneau@cnpf.fr

Coordonnées de Thibault JACQUIN : CRPF - rue Trinqué - 09 200 SAINT-GIRONS

tél : 05-61-04-70-94 – adresse électronique : thibault.jacquin@cnpf.fr

LE PORTE-FEUILLES



Cette nouvelle rubrique, que nous espérons récurrente, vise à rendre compte d'ouvrages qui ont retenu l'attention des rédacteurs de l'Echo. Pour ce numéro, nous vous signalons la parution aux éditions Confluences d'un ouvrage : « Faiseurs de forêts », consacré à la forêt privée française. Après un point sur l'état de la forêt privée française, le livre présente 20 portraits de forestiers privés en France (dont le portrait d'un forestier du Lot, Laurent Lafage), représentatifs des grands massifs forestiers et des essences emblématiques de notre territoire. Bonne lecture !

Distribution/Diffusion :

Cap Diffusion - 13 rue du Breil CS 26339
35063 Rennes cedex - tél. : 02 99 32 58 23
Éditions confluences - 13, rue de la Devise
33000 Bordeaux - tél. : 05 56 81 05 54

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

7, chemin de la Lacade 31320
AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00
Fax 05 61 75 42 50
E.mail : midipyrenees@crpf.fr
Site : www.crpf-midi-pyrenees.com

Directeur de la Publication :
Yannick BOURNAUD

Rédacteur en chef :
Sébastien DROUINEAU

Comité de Rédaction :
Philippe BERTRAND,
Yann CLÉMENT,
Estelle COUFORT,
Jean-Michel FAUCHER,
Philippe GUILLEMOT,
Johann HÜBELÉ

Photos : CRPF Midi-Pyrénées

Maquette : AGP Ramonville
N° ISSN-1143-1636

L'ÉCHO est imprimé
sur papier certifié PEFC